



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure****Soixante-quatrième session**

Genève, 14-16 février 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Stratégie du Comité des transports intérieurs sur la réduction
des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs****Collecte d'informations sur les mesures de réduction
des émissions de gaz à effet de serre dans les transports
par voie navigable****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au projet de budget-programme pour 2024, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5).
2. À sa soixante-septième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a commencé à débattre de comment suivre l'exécution de la future stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs à l'horizon 2050 du Comité des transports intérieurs (CTI), qui sera adoptée à la quatre-vingt-sixième session de ce dernier en février 2024. Le secrétariat a proposé d'utiliser une approche similaire aux recommandations sur le suivi de la Déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international » (ECE/TRANS/SC.3/2019/6) et d'avoir recours à un questionnaire.
3. Suite à la demande du SC.3, le secrétariat a élaboré une proposition concernant la collecte d'informations relatives aux activités, mesures et plans nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans les transports par voie navigable qui peuvent également servir de base au suivi de l'application de la stratégie du CTI. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure souhaitera peut-être examiner la proposition et donner au secrétariat des instructions en conséquence.



II. **Projet de proposition relative à la collecte d'informations sur les activités, mesures et plans nationaux relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports par voie navigable**

4. À sa soixante-septième session, le SC.3 a convenu que les activités suivantes pourraient figurer dans la stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs à l'horizon 2050 :

- Continuer d'échanger des informations sur les meilleures pratiques et soutenir les programmes et les projets pilotes visant à moderniser les flottes et à les rendre plus écologiques, et suivre l'exécution de ces programmes et projets ;
- Continuer de promouvoir le transport par voie navigable au moyen de bateaux utilisant des carburants de remplacement ou fonctionnant à l'électricité, et encourager les États membres à soutenir ce secteur par des incitations fiscales, des mesures réglementaires et d'autres mesures pertinentes ;
- Appuyer et favoriser les études et les activités visant à préserver et à renforcer l'avantage compétitif du transport par voie navigable s'agissant de sa performance environnementale ;
- Faciliter l'adhésion à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale et à d'autres instruments juridiques de l'ONU relevant de la compétence de la Commission économique pour l'Europe qui concernent directement l'atténuation des changements climatiques, ainsi que l'application de ces instruments ;
- Encourager les États membres à fixer des objectifs concrets de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques dans le transport par voie navigable ;
- Encourager l'optimisation du réseau d'infrastructures de navigation intérieure afin de faciliter le transfert modal vers le transport par voie navigable ;
- Faciliter l'élaboration de solutions nouvelles et innovantes, en s'appuyant sur des initiatives réglementaires.

5. Ces actions sont conformes au *Livre blanc sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir dans le transport par voie navigable* et à la Déclaration ministérielle de Wrocław. Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure souhaitera peut-être élaborer un questionnaire basé sur les plans d'action nationaux des États membres.

6. Le Groupe de travail souhaitera peut-être collecter des informations auprès des États et utiliser des indicateurs pour mettre en évidence les progrès réalisés dans l'exécution des plans d'action, le cas échéant. Ces travaux pourraient s'appuyer sur des statistiques relatives au transport existantes et prendre en compte à la fois les valeurs réelles et les valeurs cibles.

7. La portée indicative des renseignements à fournir est donnée ci-dessous.

a) *Cadre réglementaire applicable à la réduction des émissions des transports par voie navigable*

8. Renseignements à fournir :

- Instruments juridiques auxquels les États membres sont Parties contractantes, plans et/ou travaux préparatoires en vue de l'adhésion à des instruments juridiques ou de leur ratification et progrès réalisés dans leur mise en application :
 - Mises à jour, le cas échéant, sur l'adhésion aux conventions internationales des Nations Unies relatives à la réduction des émissions dans les transports par voie navigable ou sur leur ratification ;

- Actes juridiques nationaux introduisant les conventions dans la législation nationale.
 - Législation nationale ;
 - Instruments juridiques appliqués par les États membres pour encourager l'innovation et le respect de l'environnement.
- b) *Valeurs actuelles et valeurs cibles en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques dans les transports par voie navigable*
9. Renseignements à fournir :
- Valeurs actuelles et valeurs cibles en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et périodes visées ;
 - Valeurs actuelles et valeurs cibles en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques et périodes visées ;
 - Renseignements sur les feuilles de route ou autres documents relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques des bateaux.
- c) *Écologisation de la flotte fluviale et promotion de l'innovation*
10. Renseignements à fournir :
- Mesures en faveur de la construction et/ou de la modernisation de bateaux utilisant des carburants de substitution (gaz naturel liquéfié, gaz de pétrole liquéfié, méthanol, biocarburant ou hydrogène), de l'électromotricité ou des systèmes de piles et de batteries à combustible, développement des transports urbains par voie d'eau utilisant des carburants de substitution ou l'électromotricité ;
 - Mesures financières et économiques visant à promouvoir la rénovation et la modernisation de la flotte, en introduisant des innovations et de nouvelles technologies ;
 - Programmes, projets pilotes, études et activités dans ce domaine.
- d) *Écologisation du réseau de voies navigables intérieures et facilitation du transfert modal vers les transports par voie navigable*
11. Renseignements à fournir :
- Mesures nationales d'atténuation des changements climatiques ;
 - Plans et programmes relatifs à la construction d'infrastructures des voies navigables intelligentes et qui respectent l'environnement ;
 - Plans et programmes relatifs au développement de ports intérieurs ayant un moindre impact sur l'environnement ;
 - Existence et plans de développement des infrastructures nécessaires à l'utilisation de carburants de remplacement et d'électricité ;
 - Activités visant à renforcer le transfert modal et la multimodalité (aides d'État, dématérialisation des documents de transport et autres mesures).
- e) *Coopération internationale*
12. Renseignements à fournir :
- Participation à la coopération internationale ainsi qu'aux programmes et partenariats connexes.